

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 09-133 7S

DU

CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MARDI 10 NOVEMBRE 2009**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

RAPPORT N° 09-18807-DEAM- 09-133 7S

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation du protocole d'accord n°1 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole d'accord n°1 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille.

1) EXPOSE DE LA MAIRIE CENTRALE

Ce protocole a permis d'arrêter le tracé de la section L2 Nord et de définir la clé de répartition des financements. Il a également fixé les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord au terme duquel il sera recouru à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2.

Compte tenu de l'avancement du projet depuis 2007 jusqu'à ce jour (études de définition, concertation de juin 2008, enquête publique d'avril-mai 2009 et les suites à donner), les échéances du projet ont été réajustées comme suit :

- Déclaration d'utilité publique de la L2 Nord en Conseil d'Etat avant le 26 novembre 2010,
- Mise en service de la L2 Est : 2013,
- Mise en service de la L2 Nord : 2016.

La prochaine étape consiste à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du contrat de partenariat. Dans cette perspective le protocole ci-joint est soumis à notre approbation.

Ce protocole répartit les maîtrises d'ouvrage de la L2 et des opérations d'accompagnement entre l'Etat, le titulaire du contrat de PPP qui interviendra pour le compte de l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille. Il fixe le financement apporté par la L2 à ces opérations.

Le protocole précise également les modalités d'association des trois co-financeurs et des maîtres d'ouvrage sus-cités au pilotage, à la définition et la coordination de la L2 et des opérations

RAPPORT N° 09-18807-DEAM- 09-133 7S

Par ailleurs, comme cela a été fait pour la L2 Est et cela conformément au Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le classement de la L2 Nord dans le domaine public autoroutier.

2) ARGUMENTS DE LA MAIRIE DE SECTEUR

Monsieur le Maire de Marseille indique que le présent protocole est proposé « *compte tenu de l'avancement du projet depuis 2007 jusqu'à ce jour (études de définition, concertation de juin 2008, enquête publique d'avril-mai 2009 et les suites à donner) (...)* ».

Le Président de la commission d'enquête publique a rendu son rapport au Maître d'ouvrage, l'État, en août dernier.

1200 observations de citoyens ont été examinées. Du jamais vu dans une enquête publique à Marseille.

Dans ses conclusions, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de préconisations majeures :

- L'extension de la dalle dite « des Oliviers »
- La réalisation d'une tranchée semi-couverte le long du marché d'intérêt national
- La réduction de l'échangeur des Arnavaux par la création de bretelles déportées sur des emprises en amont et en aval

Or à ce jour, ces préconisations n'ont fait l'objet d'aucun retour du maître d'ouvrage. La dalle des Oliviers sera-t-elle étendue ? Passera-t-on dans le marché d'intérêt national en tranchée semi-couverte ou à ciel ouvert ? Comment l'échangeur des Arnavaux est-il traité ?

Dans un courrier du 12 octobre dernier adressé au Préfet, Monsieur le Maire de secteur, Georges Hovsépian, s'est ému de cette situation et de l'absence de suites données à l'enquête publique et aux préconisations de la commission. Aucune réponse n'a été communiquée à ce jour.

Dès lors, comment peut-on approuver un nouveau protocole entre les différents financeurs venant compléter celui déjà conclu le 17 août 2007 ?

En effet, le présent protocole répartit les maîtrises d'ouvrage et fixe les financements sur la base d'un programme afin de lancer l'avis d'appel d'offre public à la concurrence de partenariat. Ce programme est celui arrêté avant l'enquête publique.

Or, toutes les préconisations issues de l'enquête publique concernent directement le contrat de partenariat Public/Privé et donc son le cahier des charges.

En outre, il apparaît que dans le nouveau protocole proposé, non seulement aucune des préconisations de la commission d'enquête n'est évoquée, mais de surcroît, des éléments nouveaux contradictoires au projet soumis à enquête sont affirmés. Ainsi, par exemple, un paragraphe relatif aux aménagements prévus sur l'avenue Mérimée évoque que son gabarit doit être prévu pour un transport collectif de type bus, alors que le dossier initial prévoit que le gabarit doit répondre à tout mode de TCSP, et donc y compris au tramway, permettant une évolution à court, moyen et long terme.

Pour toutes ces raisons, de simple respect de la démocratie au regard des 1200 citoyens ayant émis une observation à l'enquête publique, et du respect de la commission d'enquête elle-même et de ses conclusions, il apparaît nécessaire de reporter toute signature de nouveau protocole entre les différents financeurs et d'assujettir celui-ci au débat qui sera mené en réponse aux conclusions de l'enquête publique.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 09-18807-DEAM- 09-133 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 09-18807-DAFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande à M. le Maire de Marseille de surseoir à la signature du protocole d'accord n°1 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille sollicite le Maire de Marseille pour que les préconisations majeures figurant aux conclusions de la Commission d'Enquête soient prises en compte.


ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN